

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°984-06-24

**OBJET : Avenant à la convention de fonctionnement pour le Conseil de développement - année 2024**

### MEMBRES

- EN EXERCICE : 13  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 0

### VOTES

- VOIX : 10  
POUR : 10  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix heures, le comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à Pontivy dans les locaux de Pontivy Communauté sur convocation de son Président, Claude VIET.

Etaient présents : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Henri LE CORF, Guénaël ROBIN, Bernard LE BRETON, Claude VIET, Joseph LE BOUEDEC, Michel POURCHASSE, Michel JARNIGON, Dominique GUEGUAN.

Etaient excusés : Sylvette LE STRAT, Daniel AUDO, Laurent GANIVET, Pascal ROSELIER

Autres personnes : Romain LEURETTE, Gildas RICHARD, Julien FORTEL, Francis MORIN

Secrétaire de séance : Stéphane HAMON

Date des convocations : 20 juin 2024

### Exposé des motifs

Tous les ans, un avenant à la convention de fonctionnement est signé pour le versement d'une subvention de fonctionnement permettant à l'association de mener à bien ses actions.

Le conseil de développement a transmis son rapport d'activité pour l'année 2023 et sollicite le syndicat mixte du pays de Pontivy pour le versement d'une subvention pour l'année 2024 à hauteur de 8 100 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°74-03-06 fixant la convention de partenariat avec le Conseil de Développement,

Vu la délibération 979-03-24 relative au BP 2024

Considérant les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Claude VIET, Président du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- AUTORISE le président du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy à signer l'avenant
- APPROUVE le montant de subvention de fonctionnement à hauteur de 8 100 € pour 2024 et autorise le président à signer les documents s'y rapportant



Fait à Pontivy,  
Le 26 juin 2024  
Le Président,  
Claude VIET

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS  
DE PONTIVY**